

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998, vous avez donné votre accord au lancement du processus opérationnel concernant le projet, au sein du pôle de développement économique de Corbas-Mions, de l'accueil du marché de gros de Lyon et d'un pôle d'activités agroalimentaires.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à ce projet, d'une surface totale d'environ 53 hectares dont 269 194 mètres carrés sont, en comprenant cette opération, aujourd'hui maîtrisés, acquis ou en cours d'acquisition.

Les conjoints Gauthier, qui sont propriétaires d'une parcelle cadastrée sous le numéro 20 de la section AW d'une surface totale de 65 968 mètres carrés, accepteraient de la céder au prix global de 4,5 MF admis par les services fiscaux, la parcelle étant occupée par un exploitant agricole.

Les frais d'acquisition sont évalués à 55 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations en date des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte le compromis qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1999 - compte 211 100 - fonction 92 - opération 0275.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,